



Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'actions collectives auprès des industries agroalimentaires bretonnes en 2017-2018

Date de clôture: 04 décembre 2017

1. Objectifs et éléments de contexte :

Dans le cadre du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB), l'Etat s'engage en faveur des PME agroalimentaires, pour renforcer la compétitivité des entreprises.

Les petites et moyennes entreprises (PME) des industries agroalimentaires (IAA) ne disposent pas toujours des ressources internes pour faire face à ces défis, rendant nécessaire un accompagnement extérieur. Cet accompagnement peut prendre la forme d'opérations collectives telles que des actions de conseil, d'innovation, de capitalisation ou de partage d'expériences.

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier les initiatives collectives en région. Il précède un appel à projet qui aboutira pour les dossiers retenus à une aide financière. Via l'AMI vous pouvez faire connaître votre projet et obtenir un retour afin de préparer celui-ci à l'AAP.

2. Types d'actions soutenues :

Une opération collective est un accompagnement sous forme de conseils destinés aux PME/TPE concernées par une préoccupation partagée et devant relever des défis communs de développement : commerciaux, technologiques, organisationnels, environnementaux, qualité, performance industrielle...

Sauf exception, la démarche collective devra impacter au moins 10 PME du secteur agroalimentaire pendant la durée de l'action. Ces entreprises doivent se situer en Bretagne (siège ou établissement).

En 2017-2018, la priorité sera accordée aux actions s'ancrant dans les objectifs du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB) et du Contrat de filière alimentaire et bénéficiant directement aux entreprises, en particulier les actions visant à :

- Mobiliser les entreprises sur la modernisation de l'outil productif et l'innovation ; et renforcer leur compétitivité.

- Professionnaliser les entreprises à l'export et perfectionner la qualité des produits alimentaires.
- Elaborer des stratégies collectives au sein de la filière, notamment en matière commerciale et logistique.
- Accompagner la transition écologique des entreprises, et leurs performances énergétiques.
- Améliorer les conditions de travail.

Plus généralement, les opérations collectives immatérielles en faveur des IAA susceptibles d'être retenues doivent concourir au renforcement du tissu agro-industriel local et répondre aux besoins communs exprimés par plusieurs entreprises.

Actions n'ayant pas vocation à être soutenues (non éligibles)

- Le fonctionnement courant des porteurs des opérations,
- La « simple » organisation de réunions (institutionnelles ou de brainstorming),
- Les actions qui ne bénéficient pas aux entreprises agroalimentaires,
- Le soutien à la publicité, aux marques (y compris régionales), aux autres dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal, comptable ou juridique,
- Les études, les manifestations, les actions de promotion, la réalisation de guides, d'annuaires, de sites Internet,
- toutes actions susceptibles d'être financées par ailleurs (salons...),
- les actions récurrentes déjà soutenues par ailleurs.

Une attention particulière sera portée à la cohérence des actions présentées avec les actions déjà en cours sur le territoire.

3. Processus de traitement des dossiers :

A. Analyses des dossiers

o Les porteurs de projets :

Les opérations collectives visent à répondre aux besoins d'un ensemble d'entreprises dans un contexte régional. Elles peuvent être initiées et réalisées par des opérateurs locaux très divers (chambres consulaires, établissements publics, groupements d'entreprises, organisations professionnelles, associations, centres techniques, écoles, organismes de recherche ou de formation, opérateurs privés, collectivités territoriales...).

o Le projet :

Le projet doit répondre aux enjeux des actions citées ci-dessus par le Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB) et le Contrat de filière alimentaire.

Les coûts éligibles sont :

- les coûts du porteur directement liés à l'organisation de l'action
- les coûts liés aux prestations externes (cabinets conseil...).

o Les bénéficiaires :

Elles sont destinées aux PME, du secteur agroalimentaire, au sens européen, c'est-à-dire les entreprises répondant aux critères suivants :

- **PME : effectif inférieur à 250 personnes et chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros** ou un total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros,
- du **secteur agroalimentaire** : activité principale dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement des produits agricoles ou alimentaires à l'exclusion des activités de simple négoce et des entreprises de service,
- **autonomes sur la dimension capitalistique.**

La participation, à titre exceptionnel, de grandes entreprises dans le cadre d'ateliers collectifs, peut être acceptée si elle permet un échange bénéfique avec les PME engagées dans le programme. Les coûts liés au suivi individuel de grandes entreprises ne pourront pas être inclus dans l'action soutenue par les pouvoirs publics.

B. Analyses des actions collectives

L'Etat peut, à travers les dossiers présentés, analyser les actions collectives proposées et identifier des initiatives qui pourraient être soutenues.

Un échange sur les priorités d'actions régionales permettra la mise en place de l'Appel à projet, au début de l'année 2018.

Les partenaires financiers pourront soutenir les projets identifiés lors de cet Appel à projet, dans la limite des budgets disponibles.

4. Modalités de candidature :

Le porteur doit utiliser l'imprimé joint (annexe 1). Les éléments envoyés doivent permettre une compréhension globale du projet, celui-ci peut ne pas être totalement abouti mais il devra présenter une maquette financière prévisionnelle.

Un échange aura lieu entre l'Etat et le porteur du projet afin de l'informer sur le futur AAP qui lui permettra d'accéder à une demande de financement.

Les projets doivent être adressés par voie électronique à :

- Madame Laurie GIGANT, Chargée de mission Industrie Agroalimentaire, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne : laurie.gigant@agriculture.gouv.fr